



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
BROCANTE ET COLOR RUN  
N°60337-2026-032**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-29 et suivants ;

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

**Vu** la demande en date du 15 avril 2026 présentée par Monsieur Thierry VAUBOURG, président de l'Association Familiale de Lachelle, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (brocante) et une manifestation sportive de type « Color Run » sur le territoire de la commune de Lachelle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des riverains à l'occasion de la vente au déballage (brocante) et de la manifestation sportive de type « Color Run » organisées le 14 juin 2026 ;

**Considérant** que ces manifestations empruntent ou occupent des voies et espaces publics communaux nécessitant des mesures temporaires de police de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 – Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le dimanche 14 juin 2026, à l'occasion de la brocante et de la Color Run organisées par l'Association Familiale de Lachelle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**BROCANTE :**

- Circulation interdite de 6h00 à 21h00 : Rue Traversière, Grande Rue du n°4 au n°37, ainsi que sur la Place René Coty ;
- Stationnement interdit de 6h00 à 21h00 : Rue de Monelieu, côté impair, du n°1 au n°19, et Grande Rue, côté impair, du n°37 au n°45 ;
- Stationnement réservé aux exposants de 6h00 à 21h00 : Grande Rue du n°4 au n°37, Rue Traversière et Place René Coty ;
- Circulation autorisée de 6h00 à 21h00 : Grande Rue du n°4 au n°5, ainsi que pour les riverains des rues du Paradis et du Cul-de-Sac.

**COLOR RUN :**

Parcours : départ n°35 Grande Rue, Ruelle de Compiègne, Rue des Vignes, Rue Bernard Moitessier, Rue de la Vallée, Rue d'Humières, Rue de Baugy, Rue de Beaumanoir, Rue de Monelieu et retour Grande Rue jusqu'au n°35.

Des mesures temporaires de sécurité seront mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique. À ce titre :

- La circulation sur le parcours sera soumise à l'autorisation des signaleurs à partir de 15h00 ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur les voies concernées entre 15h00 et 17h00.

**Article 2 – Accès des services de secours**

Un accès permanent devra être maintenu afin de permettre l'intervention des services de secours en toutes circonstances.

### **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, en coordination avec l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 – Infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 – Coordination administrative**

Le présent arrêté est pris en complément de l'arrêté municipal n°60337-2026-031 autorisant l'organisation de la brocante et de la Color Run.

### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Ampliation et transmission**

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Thierry VAUBOURG, Président de l'Association Familiale de Lachelle et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

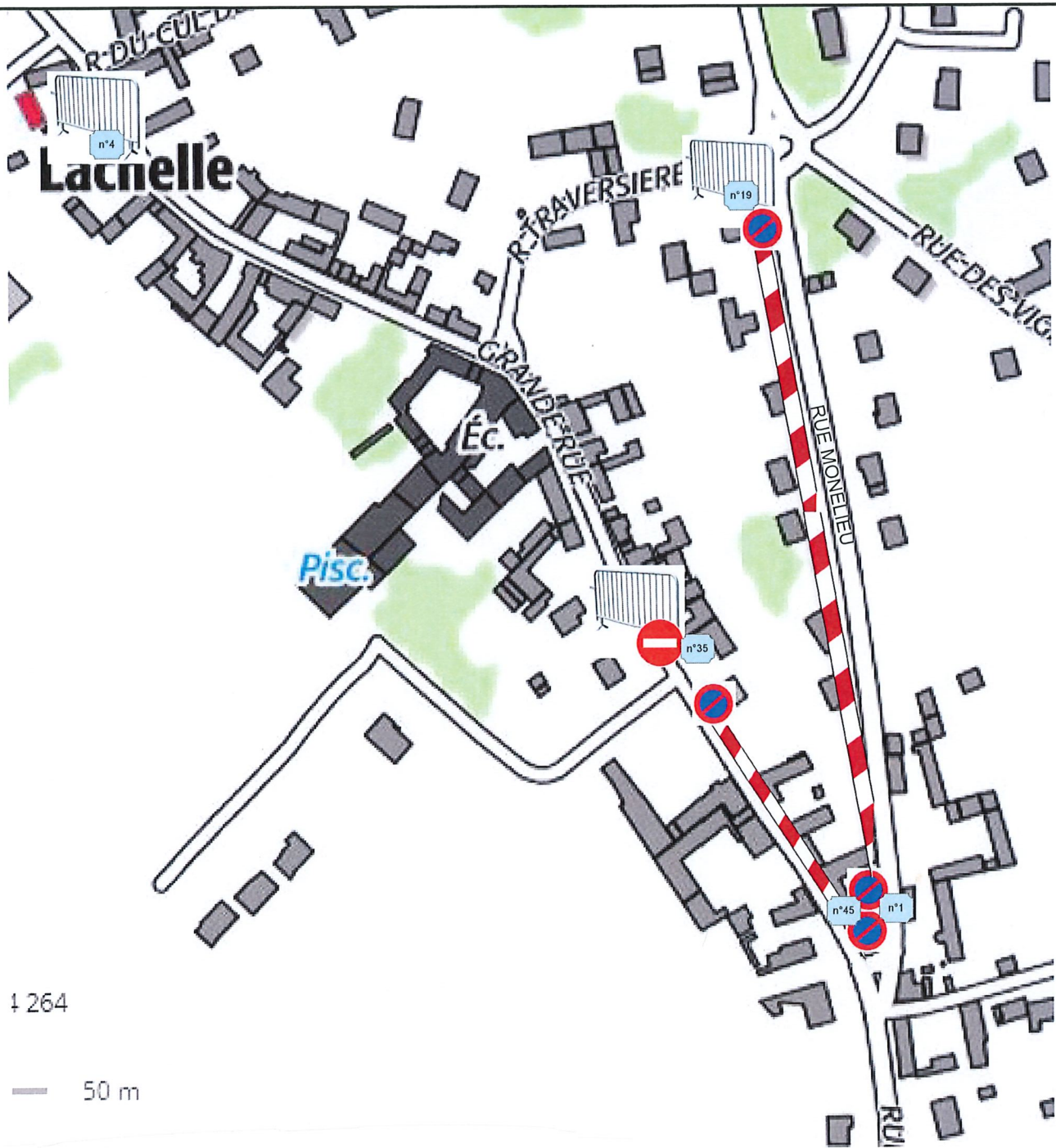


Fait à Lachelle, le 21 avril 2026

Le Maire,

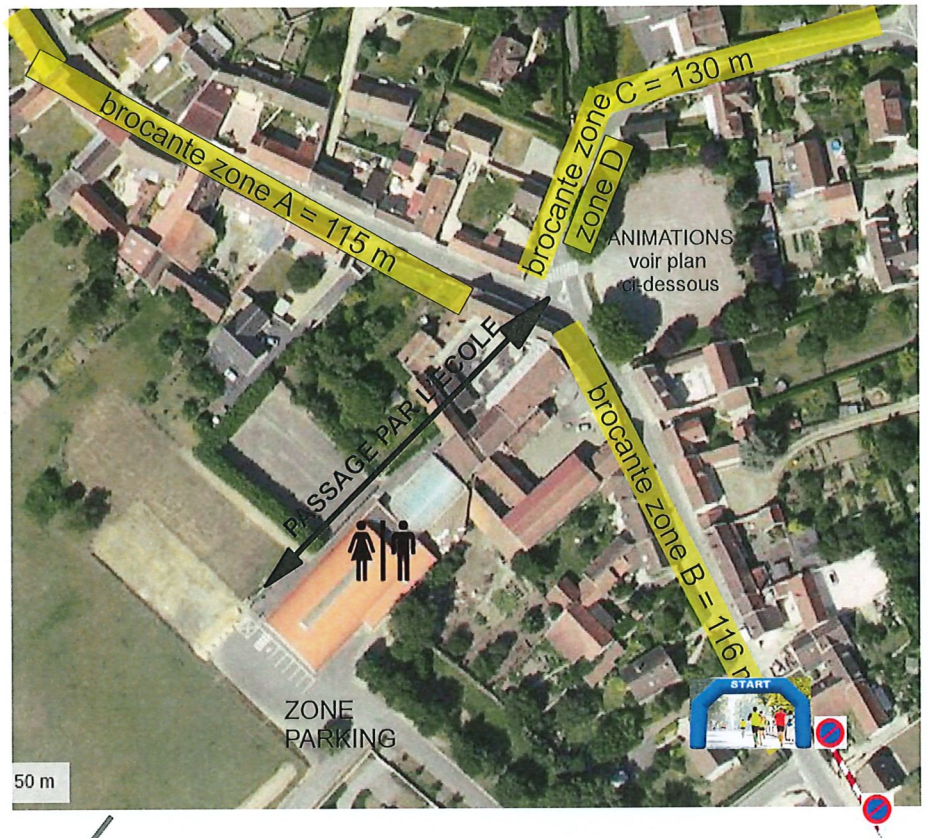
Xavier LOUVET

# PLAN DE CIRCULATION BROCANTE LACHELLE

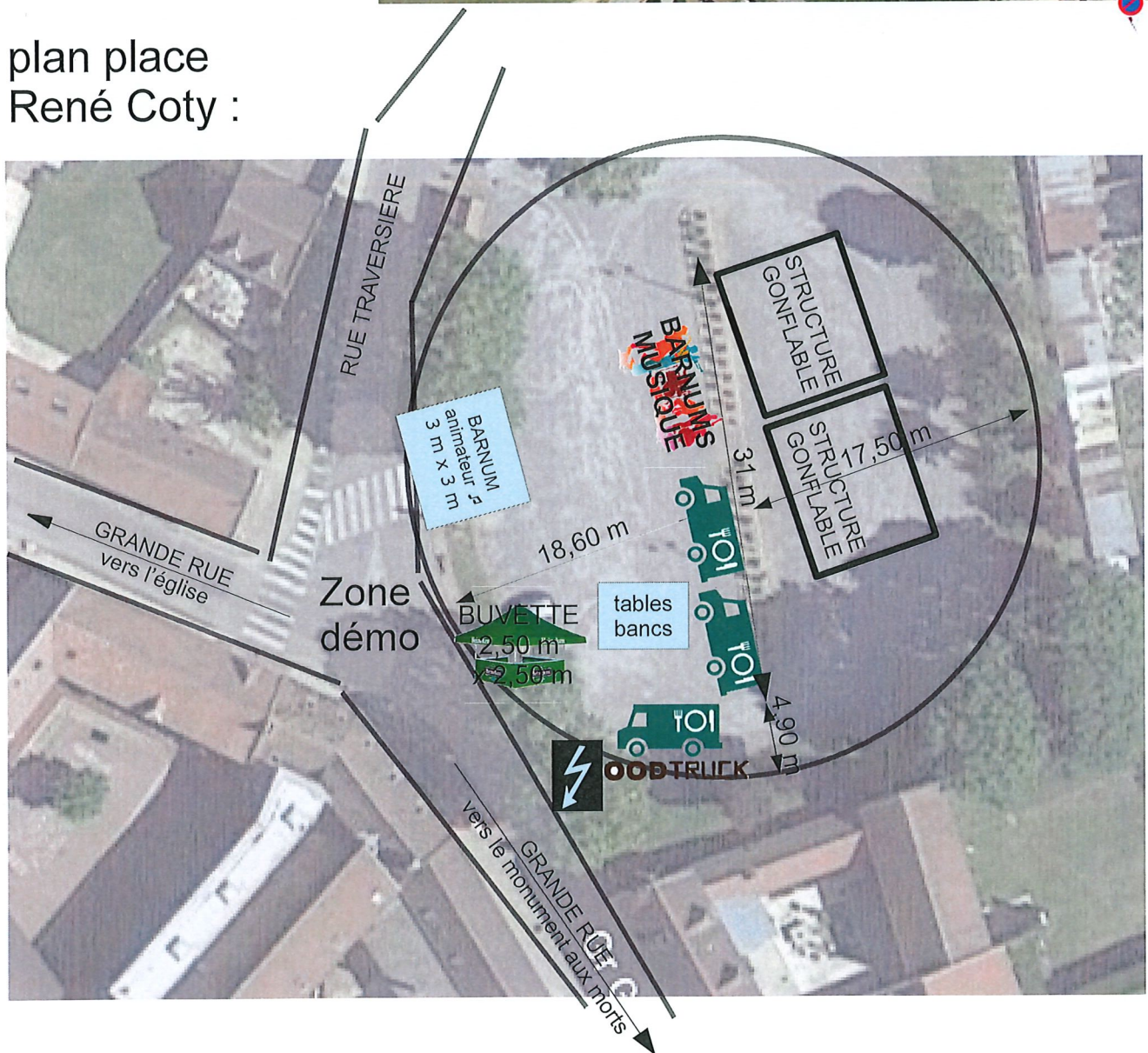


# BROCANTE LACHELLE 2026

plan général :



plan place  
René Coty :



## PARCOURS DE LA COLOR RUN

- départ n°35 Grande rue
- ruelle de Compiègne
- rue des Vignes
- rue Bernard Moitessier
- route de la Vallée
- rue d'Humières
- rue de Baugy
- rue de Beaumanoir
- rue de Monelieu
- Grande rue jusqu'au n°35

